

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-102

SEANCE du 06 décembre 2022

Convoqué le 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : Mme CHABRAND Gisèle, M. MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert, M. BONNAFFOUX Sébastien à M. VOLLAIRE Pierre, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à Mme BOU Suzanne
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CESSION DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING COMMUNAUX PRIVES
AU PROFIT DE MME MARIE-CHARLOTTE HUGON-ROBY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations respectivement du 23 juillet 2019 et du 22 septembre 2020, la Commune des Orres s'est prononcée en faveur de la vente des parkings communaux situés dans les copropriétés de parkings du Centre-Station 1650, et en a fixé le prix de vente respectivement à 900 € pour les transformations des baux emphytéotiques en pleine propriété et entre 6 500 € et 8 000 € net l'emplacement pour les cessions, les frais d'acte notarial étant dans les deux cas à la charge de l'acquéreur.

La Commune des Orres a reçu une demande de Mme Marie-Charlotte HUGON-ROBY, actuellement locataire de deux emplacements de parking communal sur la parcelle AA 73 dans la copropriété SG1-SG2 :

- emplacement 33 – lot n°160 en bail emphytéotique,
- emplacement 35 – lot n°161 en location simple.

Conformément aux deux délibérations précitées, il est proposé de réaliser la vente de ces deux emplacements à Mme HUGON-ROBY respectivement au prix de 900 € et de 6 500 € net, les frais d'acte notarial en sus étant dans les deux cas à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération n°2019-51 du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2020-86 du 22 septembre 2020 ;

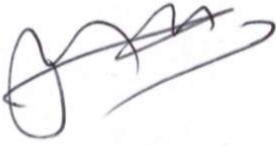
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de l'emplacement de parking n°33 – lot n°160 à Mme HUGON-ROBY au prix de 900 €,
- **DECIDE** la cession de l'emplacement de parking n°35 – lot n°161 à Mme HUGON-ROBY au prix de 6 500 €,
- **DIT** que tous les frais relatifs à ces cessions devront être supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents liés.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20221206-2022-102-DE
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*